



Portant interdiction temporaire d'accès à la ruelle entre le
15 rue du Val Es Dune et le 03 Impasse Guillaume
A l'occasion de travaux de réfection d'un mur mitoyen
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande de M. GROSSIN Claude en date du 16 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux, il y a lieu de réglementer l'accès à la ruelle entre le 15 rue du Val Es Dune et le 03 Impasse Guillaume sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : M. GROSSIN Claude et son prestataire M. DAUFRESNE Lucas sont autorisés à effectuer des travaux de démolition d'un muret mitoyen à la ruelle qui relie l'impasse Guillaume à la rue du Val es dunes. Du mardi 21 novembre 2023 au jeudi 23 novembre 2023 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sur le territoire de Bellengreville.

L'accès aux piétons y sera interdit le temps des dits travaux.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : M. GROSSIN Claude devra à la clôture des travaux, s'assurer de la remise en état à l'identique de la voirie communale.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Le demandeur M. GROSSIN Claude chargés en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 20/11/2023

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

